

Jeudi 13 novembre 2025

Votre guide pour la saison des impôts : faits saillants du budget fédéral

Conférenciers

Alex Emergui

Consultant en gestion privée de patrimoine, Gestion privée Manuvie

Hemal Balsara, CPA, CA, CFP, TEP, FEA

Chef, Service fiscalité, retraite et planification successorale, Assurance individuelle, Manuvie, Canada

Présentation

Alex Emergui

Consultant en gestion privée de patrimoine, Gestion privée Manuvie

Bonjour à tous et bienvenue à notre webinaire Perspectives de gestion de patrimoine. Je m'appelle Alex Emergui et je suis consultant en gestion privée de patrimoine à Gestion privée Manuvie.

En tant que consultant en gestion privée de patrimoine, j'ai le plaisir d'être en contact direct avec mes clients, dont beaucoup d'entre vous ici présents aujourd'hui. Nous comprenons qu'en tant que client fortuné, vous avez des besoins complexes qui nécessitent une expertise spécialisée. C'est pourquoi nous organisons ces séances exclusives : pour vous donner un aperçu des connaissances et de l'expérience approfondies dont vous bénéficiez lorsque vous investissez avec nous. Nous espérons que cette séance vous sera utile.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir d'accueillir deux experts en fiscalité des secteurs de l'assurance et des placements de Manuvie : Hemal Balsara, chef, Service fiscalité, retraite et planification successorale, Assurance individuelle, Canada, et John Natale, chef, Service fiscalité, retraite et planification successorale pour Gestion de patrimoine, sous Investissements Manuvie.

La fin de l'année approchant à grands pas, nous avons pensé que ce serait l'occasion idéale pour présenter quelques conseils en matière de planification fiscale. Nous examinerons également les faits saillants du dernier budget fédéral qui pourraient avoir des répercussions sur votre planification fiscale.

Comme d'habitude, le webinaire est organisé uniquement à titre d'information. Pour ceux qui souhaitent le réécouter ou le partager avec d'autres personnes, un enregistrement sera mis en ligne sur notre site Web à l'adresse gestionpriveemanuvie@manuvie.com, et sur LinkedIn, à Gestion privée Manuvie.

Nous répondrons aux questions à la fin de la séance. Si vous avez des questions, cliquez sur le bouton en bas de l'écran. Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de soumettre votre question de façon anonyme.

Je laisse maintenant la parole à Hemal.

Hemal Balsara, CPA, CA, CFP, TEP, FEA

Chef, Service fiscalité, retraite et planification successorale, Assurance individuelle, Manuvie, Canada

Comme Alex l'a mentionné, nous allons vraiment nous concentrer sur deux parties distinctes. Je vais aborder le budget 2025, en examinant les différentes mesures du point de vue des particuliers et des entreprises, certaines répercussions sur confiance, puis quelques autres réflexions d'ordre général. Ensuite, Sean va également aborder tous les aspects importants de la planification de fin d'année.

Alors, sans plus attendre, passons aux choses sérieuses. Si nous passons à la page suivante, comme vous le savez, Manuvie a, cette année encore, participé au huis clos budgétaire. Voici une photo de Jack, un membre de l'équipe de John Natalie, et moi-même au Parlement à Ottawa le matin du budget.

Un huis clos consiste, en réalité, à vous donner accès aux documents budgétaires avant le grand public. Mais pour ce faire, vous devez effectuer certaines opérations, notamment éteindre votre téléphone cellulaire et votre montre intelligente.

Vous savez, la première fois que j'ai participé à un huis clos, et c'est la troisième fois que j'y participe, je devais trouver comment éteindre ma montre Apple Watch, car je ne l'avais jamais fait auparavant. Il s'agissait simplement d'appuyer sur le bouton situé sur le côté.

Mais bon, pour faire court, il faut tout éteindre. Ensuite, vous mettez le tout dans une enveloppe et vous le leur remettez ou vous le conservez, mais vous ne pouvez pas l'ouvrir tant qu'ils ne vous en ont pas donné la permission.

En somme, vous dites adieu à votre téléphone pendant trois ou quatre bonnes heures. Pour nous cette année, nous sommes arrivés vers midi et nous avons reçu les documents à 12 h 30. Ils vous remettent les documents sur une clé USB, vous la branchez sur votre ordinateur portable et vous commencez à les examiner.

Ce qui ressortait clairement de notre analyse initiale du budget et, en fin de compte, de notre conclusion, c'est qu'il n'y avait pas de mesures sévères. Quand je parle de mesures sévères, je veux dire qu'il n'y a pas d'introduction d'un impôt sur la fortune.

Vous savez, nous avons parfois entendu des rumeurs à ce sujet, mais il n'y aura pas de mise en place d'un impôt sur la fortune. De plus, aucun changement n'a été apporté aux taux d'imposition des sociétés au niveau fédéral, qui resteront donc inchangés. Il n'y a pas eu non plus de modification des règles relatives au retrait minimum. Certaines rumeurs circulaient avant la présentation du budget selon lesquelles cette mesure pourrait effectivement être adoptée, mais malheureusement, aucune modification n'a été apportée à ces règles pour l'instant.

L'autre élément qui ressortait était qu'il n'y avait pas d'autres changements du taux d'imposition des particuliers, à l'exception de la baisse à 14 % de la tranche d'imposition fédérale la plus basse. Ce changement entrera pleinement en vigueur en 2026 pour les exercices fiscaux suivants.

Pour 2025, le taux pondéré sera d'environ 14,5 %, ce qui tient compte du changement de milieu d'année qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025. Selon le gouvernement, cette mesure devrait profiter à environ 22 millions de personnes.

Passons maintenant aux mesures fiscales visant les particuliers. Quelques-unes ont été introduites. La première vise spécifiquement à soutenir les professionnels de la santé, tandis que la seconde vise à préserver les valeurs des crédits d'impôt. Le crédit d'impôt pour les préposés aux services de soutien à la personne offre un crédit temporaire remboursable correspondant à 5 % des gains admissibles, jusqu'à concurrence de 1 100 \$, aux travailleurs des établissements de soins de santé réglementés comme les hôpitaux et les établissements de soins infirmiers. Ce crédit s'applique de 2026 à 2030, mais exclut les revenus gagnés en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve-et-Labrador et dans les Territoires du Nord-Ouest en raison d'accords bilatéraux existants.

De plus, un crédit d'impôt supplémentaire a été mis en place pour compenser les conséquences de la réduction d'impôt pour la classe moyenne, qui ramène le premier taux d'imposition marginal de 15 % à 14 % en 2026, afin de maintenir la valeur des crédits non remboursables. En effet, le crédit d'impôt supplémentaire maintient le taux de 15 % pour les montants de crédit dépassant le seuil de la première tranche d'imposition sur le revenu. Ces mesures reflètent en fin de compte l'intention du gouvernement de soutenir les personnes qui bénéficient de déductions fiscales non remboursables supérieures au seuil d'imposition inférieur.

Il s'agit d'une bonne mesure, car la communauté fiscale craignait que les contribuables bénéficiant de crédits d'impôt non remboursables supérieurs au premier seuil d'environ 57 000 \$ ne soient soumis à une pénalité fiscale liée à la baisse du taux. Cette mesure répond à cette préoccupation et accorde aux contribuables cinq ans pour en bénéficier, entre 2026 et 2030.

L'autre élément intéressant que nous avons suivi de près est la proposition visant à accorder à l'ARC le pouvoir de produire des déclarations de revenus au nom des particuliers à faible revenu admissibles. Cette initiative vise les particuliers dont le revenu est inférieur au montant personnel de base fédéral ou provincial, y compris les montants applicables liés à l'âge ou à l'invalidité.

Avant le dépôt, l'ARC fournira au particulier les renseignements fiscaux disponibles, lui accordant un délai de 90 jours pour les examiner et y apporter des modifications. Si aucune réponse n'est reçue, l'ARC procédera au dépôt et émettra un avis de cotisation, suivi des droits aux prestations. Cette automatisation vise à augmenter les prestations perçues, à réduire les coûts de dépôt et à améliorer la conformité.

Cette mesure s'applique à l'année fiscale 2025 et entrera en vigueur en 2026. Il s'agit d'une mesure positive en faveur d'une administration fiscale efficace qui permet aux particuliers de bénéficier de programmes tels que le crédit pour la TPS, la prestation d'invalidité canadienne, l'allocation pour enfants et l'allocation canadienne pour les travailleurs.

Ces mesures aideront les personnes qui ne connaissent pas bien le système fiscal à bénéficier de prestations, tout en améliorant l'efficacité, car la déclaration de revenus n'est actuellement pas obligatoire pour les personnes sans revenu. En mettant cela en œuvre, le gouvernement espère garantir que les particuliers concernés puissent tirer profit du système.

Passons maintenant aux modifications apportées à la taxe de luxe. La taxe sur les logements sous-utilisés, qui s'appliquait aux propriétaires non résidents de propriétés résidentielles vacantes ou sous-utilisées, ne sera plus exigible ni ne devra être déclarée pour 2025 et les années suivantes. Ce changement devrait permettre de réduire les coûts liés à la conformité et à l'administration.

De même, la taxe de luxe sur les avions et les navires, c'est-à-dire les bateaux et les embarcations, sera supprimée. Cette taxe ne s'appliquera plus aux ventes, importations ou améliorations après le jour du budget. Cependant, la taxe de luxe sur les automobiles restera en vigueur. Ces mesures soulageront les industries et les personnes touchées et reflètent un changement dans l'approche du gouvernement en matière de fiscalité ciblée.

Pour les personnes impliquées dans la promotion immobilière, même lorsque les stocks étaient détenus par une société, il était auparavant obligatoire de remplir une déclaration même si rien n'était détenu. Ce changement est une bonne nouvelle, car il supprime cette charge administrative. Malheureusement, cela ne concerne que l'année 2025 et les années suivantes; les années précédentes jusqu'en 2024 restent soumises aux règles existantes.

Passons maintenant aux mesures relatives aux entreprises. Le budget comportait plusieurs éléments clés. L'un traitait des stratégies de report d'impôt sur les sociétés et l'autre présentait des mesures incitatives pour les investissements dans le secteur manufacturier.

Et en réalité, en ce qui concerne le report d'impôt sur les structures par paliers, cela ne concernait qu'un très petit nombre de personnes, n'était-ce pas les entreprises qui en bénéficiaient? Mais dans les faits, ce qui se passe, c'est que lorsque nous avons des revenus de placements dans des sociétés, ceux-ci sont effectivement soumis à un taux d'imposition plus élevé. Et cela crée ce que nous appelons l'impôt en main remboursable au titre de dividendes.

Par conséquent, si une société verse un dividende imposable à une société actionnaire, nous finissons par créer un recouvrement de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes dans la société en dessous. Ce qui se produisait auparavant, ou le chaos auquel ils tentaient de remédier, était lié au fait que la filiale avait un exercice financier différent de celui de la société mère. Cela a entraîné un report de la date à laquelle les deux seraient finalement payés.

Le budget propose finalement de renoncer à ce type de planification et de supprimer efficacement l'avantage de report qui en découle.

L'autre élément du casse-tête qui s'est ajouté au budget a été l'introduction d'une passation en charge temporaire et immédiate pour les bâtiments de fabrication et de transformation, permettant une déduction de 100 % la première année d'utilisation, à condition que 90 % de la surface au sol soit consacrée à des activités admissibles.

Cette mesure incitative s'applique aux biens acquis à compter du jour du budget et utilisés avant 2030, avec des réductions progressives des taux de déduction pour les années suivantes.

Ces mesures visent à renforcer les placements industriels. L'autre point que je tiens à souligner ici, c'est que je pense qu'il s'agit d'une excellente mesure, surtout compte tenu des droits de douane qui ont été imposés, pour inciter les personnes à investir au Canada dans des bâtiments de fabrication et de transformation.

Passons au point suivant. Une autre question soulevée dans cette partie du budget concernait la règle des 21 ans. Ce qui se passe lorsque vous avez une fiducie personnelle classique ou une fiducie familiale, c'est que tous les 21 ans, la fiducie est réputée céder ses actifs à leur juste valeur marchande.

Il y avait une planification agressive sur le marché. En substance, lorsque le 21^e anniversaire approchait, par exemple, si nous détenions des actions de la société, il y aurait un report d'impôt lors du transfert de ces actions de la fiducie vers une nouvelle société. Mais cette nouvelle société appartenait à une nouvelle fiducie.

L'ARC avait précédemment déclaré qu'elle appliquerait la règle générale anti-évitement à cette planification et l'avait identifiée comme une opération à signaler. Pour résumer, une loi a été votée pour lutter contre ce phénomène. Le budget propose que la nouvelle fiducie soit soumise à la même règle des 21 ans que l'ancienne fiducie, supprimant ainsi toute marge d'interprétation. Seule une petite partie des clients pratiquait ce type de planification, qui a toujours été considérée comme agressive, et elle n'était donc pas courante dans notre milieu.

Maintenant, lorsque vous établissez une planification sur 21 ans, une approche consiste à transférer les actifs aux bénéficiaires du capital. Dans ce cas, ces bénéficiaires seront imposables sur les actions ou les actifs qu'ils détiennent. Par conséquent, ils devraient envisager de souscrire une assurance vie afin de financer les obligations finales qui pourraient être dues.

D'un point de vue fiscal, ce budget laissera en héritage deux années marquées par une grande incertitude. Une série de projets de loi ont été proposés, atteignant différents stades au Parlement, et la prorogation du Parlement en janvier 2025 a effectivement tout remis à zéro, créant une grande incertitude fiscale. Ce budget comprenait deux pages de mesures législatives qu'ils prévoient de mettre en œuvre et de faire adopter.

Parmi les points forts, citons le report rétrospectif de la loi sur le rachat. Lorsqu'une personne décède en détenant des actions d'une société privée, elle réalise un gain en capital lors de la cession de ces actions. En réalité, vous n'avez retiré aucun fonds de la société. Pour obtenir de l'argent, vous devez vendre des placements, payer l'impôt sur les dividendes et vous retrouver avec trois niveaux d'imposition qui réduisent la valeur de la succession. La bonne nouvelle, c'est que les professionnels de l'immobilier disposent d'outils tels que le report rétrospectif de la loi sur le rachat, qui suppriment l'impôt sur les gains en capital en cas de décès.

Auparavant, cette mesure s'appliquait pendant un an, mais elle est désormais prolongée à trois ans, ce qui constitue une nouvelle importante dans le domaine de la planification successorale.

Je tiens également à féliciter l'équipe de Manuvie, Gini Lin et moi-même, qui avons participé à la soumission qui a permis de concrétiser ce projet. Parmi les autres mesures positives, citons l'exonération cumulative des gains en capital de 1,25 million de dollars, qui s'ajoute à l'exonération de 10 millions de dollars pour les ventes à des fiducies collectives des employés, et une transaction différée dans laquelle le produit de la vente est réinvesti dans une autre entreprise privée. Cette disposition est rarement utilisée, mais elle offre la possibilité de reporter jusqu'à 100 millions de dollars d'impôts sur les gains en capital. Cependant, l'incitatif aux entrepreneurs canadiens sera annulé. Pour les fiducies Baird, les reports s'appliquent aux exercices se terminant après le 31 décembre 2026 et non après le 3 décembre, comme indiqué sur la diapositive. Des ajustements ont également été apportés à l'impôt minimum de remplacement.

En résumé, ce budget légifère contre les transactions que le ministère des Finances et l'ARC n'apprécient pas, comme la stratégie de planification fiduciaire sur 21 ans et les structures par paliers avec report de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes. Nous voyons également le gouvernement régler les derniers détails, en traitant les projets de loi en suspens qui ont créé une incertitude fiscale.

Vous les entendrez peut-être se plaindre de ne pas savoir où vont les transactions ou s'ils peuvent exécuter certaines opérations. Ce budget apporte en réalité davantage de certitude quant aux intentions du gouvernement concernant toutes ces lois en suspens.

Sur ce, je vous remercie de votre attention et j'ai hâte de vous retrouver un peu plus tard pour la séance de questions-réponses. Je vais laisser la parole à mon collègue John Natale, qui vous en dira plus sur la planification de fin d'année.

Destiné aux conseillers canadiens et aux investisseurs qualifiés. Les services de Gestion privée Manuvie sont réservés aux investisseurs qualifiés canadiens. Renseignements en date du 13 novembre 2025, sauf indication contraire. La présente vidéo a été préparée à titre informatif seulement et ne doit pas être considérée comme un conseil financier, juridique ou autre, et ne constitue ni une offre ni une invitation à quiconque, de la part de Gestion privée Manuvie, à acheter ou à vendre tout placement ou autre produit particulier, et n'indique pas une intention d'effectuer une opération. Les placements comportent des risques, y compris le risque de perte du capital. Les marchés des capitaux sont volatils et peuvent considérablement fluctuer sous l'influence d'événements liés aux sociétés, aux secteurs, à l'économie, à la politique, à la réglementation et aux marchés. Ni Gestion privée Manuvie ni toute autre société appartenant au groupe Société Financière Manuvie (« SFM ») n'agit à titre de conseiller ou de fiduciaire pour tout destinataire du présent enregistrement, sauf si convenu autrement par écrit. Ni Gestion privée Manuvie, ni ses sociétés affiliées, ni leurs administrateurs, dirigeants et employés n'assument de responsabilité pour quelque perte ou dommage direct ou indirect, ou quelque autre conséquence que pourrait subir quiconque agit sur la foi des renseignements du présent document.

Rien dans ce document ne constitue un conseil en matière de placement ou d'ordre juridique, comptable, fiscal ou autre, ni une déclaration selon laquelle un placement ou une stratégie convient à votre situation particulière, ni une recommandation personnelle à votre intention. Gestion privée Manuvie ne donne pas de conseils d'ordre juridique ou fiscal. Nous vous conseillons de consulter votre propre conseiller juridique, comptable ou autre avant de prendre une décision financière. Les investisseurs éventuels doivent demander conseil à des professionnels avant de prendre des décisions de placement. Toutes les opinions exprimées se fondent sur des sources jugées fiables et de bonne foi et aucune garantie, expresse ou implicite, ne peut être donnée quant à leur exactitude et à leur exhaustivité.

Les renseignements fournis dans la présente vidéo, y compris les énoncés concernant les tendances des marchés des capitaux, les événements à venir, les objectifs, les stratégies de gestion ou d'autres prévisions sont fondés sur la conjoncture des marchés, qui changera au fil du temps. Ces renseignements peuvent changer à la suite d'événements ultérieurs touchant les marchés ou pour d'autres motifs. Ces événements peuvent se réaliser ou non, et la réalité quant aux résultats pourrait en être très éloignée. Cette vidéo peut contenir des déclarations prospectives relatives aux marchés, aux portefeuilles modèles et aux rendements. Ces déclarations ne sont pas garantes du rendement futur. Elles présentent des incertitudes et des risques inhérents aux composantes d'un portefeuille individuel et aux facteurs économiques en général, et il est possible que les attentes, prévisions, projections et autres déclarations prospectives ne se réalisent pas. Gestion privée Manuvie demande de ne pas accorder une confiance induite à ces déclarations, car plusieurs facteurs sont susceptibles de modifier de manière substantielle les résultats et événements explicitement ou implicitement présentés dans ces déclarations prospectives. Ces facteurs incluent notamment les conditions générales économiques, politiques et des marchés au Canada, aux États-Unis et à l'échelle mondiale, les taux d'intérêt et de change, les marchés boursiers et financiers mondiaux, la concurrence commerciale, les changements technologiques, la modification des lois et règlements, et les catastrophes. Gestion privée Manuvie vous encourage à vous pencher sur ces facteurs et d'autres critères attentivement avant de prendre une décision de placement. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec un représentant de Gestion privée Manuvie.

Gestion privée Manuvie est une division de Gestion de placements Manuvie limitée. Les services d'investissement sont offerts par Gestion de placements Manuvie limitée. Les produits et services bancaires sont offerts par la Banque Manuvie du Canada. Les services de gestion de patrimoine et de planification successorale sont offerts par Gestion de placements Manuvie limitée. Manuvie, Gestion privée Manuvie, le M stylisé et Gestion privée Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'assurance-vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. Ces renseignements ne remplacent pas le processus « Bien connaître son client », l'analyse de la pertinence d'un produit pour un client donné et de ses besoins ni aucune autre exigence réglementaire.